

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FRANCE TÉLÉCOM

Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros  
Siège Social : 6, place d'Alleray, 75505 PARIS CEDEX 15  
380.129.866 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de France Télécom sont informés qu'une assemblée générale mixte se réunira le mardi 5 juin 2012 à 16 heures, au Palais des Congrès – 2, place de la Porte Maillot - Paris 17<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Nomination d'administrateurs.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.
- Ratification du transfert du siège social.

##### **A titre extraordinaire :**

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Modifications statutaires : modifications des articles 9, 16 et 21 des statuts.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 40 du 2 avril 2012, sous le numéro d'annonce 1201116.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) France Télécom Actions a voté lors de sa réunion du 2 avril 2012 le principe de l'ajout d'une résolution visant à distribuer un dividende de 1 euro par action en lieu et place du dividende de 1,40 euro par action proposé par le Conseil d'administration dans la troisième résolution soumise au vote de l'assemblée générale.

L'assemblée générale aura à délibérer sur cette nouvelle résolution qui prend la forme d'une résolution numérotée "A" dont l'inscription a été régulièrement demandée par le FCPE France Télécom Actions. L'actionnaire devra choisir de voter pour la troisième résolution ou cette résolution A.

**Amendement déposé par le conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) France Télécom Actions, 6, place d'Alleray, 75015 Paris, en application des dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.**

Résolution A (résolution non agréée par le Conseil d'administration)

*Amendement à la troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels) présentée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2012*

La baisse des résultats 2011 de France Télécom, par ailleurs conforme aux objectifs, a eu une conséquence automatique sur la participation des personnels, qui s'ajoute à une décision de baisse des rémunérations annexes dès 2012 pour un total d'environ 1 000 euros par salarié. Les actionnaires ne verront un impact qu'en 2013.

Pour un meilleur partage des résultats de l'entreprise entre salariés et actionnaires, et pour investir dans des nouveaux relais de croissance, en lieu et place du dividende proposé à la troisième résolution, l'assemblée générale décide :

- (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,00 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et
- (ii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 8 septembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

### Modalités de participation à l'assemblée générale

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, ne pourront participer à l'assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré du dépositaire central précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— s'il s'agit d'actions détenues au nominatif : dans les comptes-titres nominatifs de la Société (ou de son mandataire, BNP Paribas Securities Services),

— s'il s'agit d'actions détenues au porteur : dans les comptes-titres tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation (le cas échéant par voie électronique), en annexe, selon le cas, du formulaire de vote par correspondance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au mardi 5 juin 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précité sera le mercredi 30 mai minuit, heure de Paris.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

— Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;

— Si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent implicitement de respecter l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

#### B) Mode de participation à l'assemblée générale

##### 1° - Participation en personne à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : directement auprès de BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin cedex ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : merci de demander à l'établissement qui assure la tenue de votre compte-titres.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 30 mai 2012.

Les actionnaires renverront leur formulaire de demande de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse les recevoir au plus tard le lundi 4 juin 2012 à 15 heures, heure de Paris, étant précisé qu'aucun formulaire reçu par BNP Paribas Securities Services après cette date ne sera pris en compte.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 30 mai à minuit, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

##### 2° - Vote par Internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : si les actions sont détenues au nominatif pur, merci de vous connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée générale dont l'adresse figure ci-après en utilisant l'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

Si les actions sont détenues au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant, lequel vous permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin de voter.

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : merci de demander à l'établissement qui assure la tenue de votre compte-titres d'établir une attestation de participation (pour la quantité que vous lui préciserez) et de lui indiquer votre adresse électronique. Votre établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation ainsi que votre adresse électronique à BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin cedex.

L'adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour vous communiquer un identifiant vous permettant de vous connecter au site sécurisé dédié de l'assemblée générale.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'obtenir un mot de passe de connexion puis voter.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale sera ouvert à compter du 16 mai 2012 à l'adresse suivante :

<https://gisproxynet.bnpparibas.com>

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 4 juin, à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

**3° - Vote par correspondance ou par procuration - révocation du mandataire :**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou leur partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne le pourront dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : merci de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui vous sera adressé avec la convocation à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : merci de demander le formulaire unique de vote auprès de l'établissement qui assure la tenue de votre compte-titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue par le Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous), six jours au moins avant le jour de l'assemblée générale. Ce formulaire devra impérativement être complété et signé, et être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de votre compte-titres.

Pour être pris en compte, tout formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être reçu par le Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous) au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris, soit le lundi 4 juin 2012. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers habilités à BNP Paribas Securities Services (voir adresse ci-dessous).

L'adresse de BNP Paribas Securities Services est la suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif pur** : merci d'envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif pur du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire mandant devra obligatoirement confirmer sa demande sur Planetshares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur ou au nominatif administré** : merci d'envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire mandant devra obligatoirement demander à l'établissement qui assure la tenue de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées de BNP Paribas Securities Services - CTS Service aux Emetteurs - Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être traitée et/ou prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris, soit le lundi 4 juin 2012. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

*Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.*

#### Dépôt des questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale au plus tard (soit le mercredi 30 mai, minuit, heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil d'administration, 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@orange.com](mailto:assemblee.generale@orange.com), accompagnée, pour les titulaires d'actions détenues au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag).

#### Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag), tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale.

*Le Conseil d'administration.*

**1202557**